Réception au contrôle de légalité le 21/04/2026 à 09h28
Réference de l'AR : 010-211000310-20260410-2026_064_1-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_064

Portant Autorisation d'installation d'enseigne

VU l'autorisation préalable n° 010 033 26 E 0004 au titre du code de l'environnement présentée le 7 avril 2026 par le Département de l'Aube représenté par Monsieur Philippe DALLEMAGNE dénommé le pétitionnaire,
VU l'objet de l'autorisation : installation d'une enseigne «Médiathèque » 13 rue Saint Pierre 10200 BAR-SUR-AUBE,
VU le code de l'environnement (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ; Titre VIII Protection du cadre de vie) et notamment son article R 581-63,
VU le code de l'urbanisme,
VU le règlement national de publicité,
Vu l'article 17 de la Loi Climat et Résilience opérant un transfert de la publicité extérieure au profit des Maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale.
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.
Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code code du patrimoine sont applicables.
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé en date du 8 avril 2026.

ARRÊTE

Article 1 : **L'autorisation d'installation d'enseigne décrite dans la demande est accordée.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au pétitionnaire ou de publication. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Bar-sur-Aube, le 10 avril 2026

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE